

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2022 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'ANS confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. L'objectif est de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici 2024.

2022 marque la troisième année de mise en place de ce dispositif. En 2021, 526 structures avaient déposé un dossier auprès de la FFTT, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente. A noter également que 95% de ces structures avaient obtenu un financement (contre 85% en 2020) : 436 clubs, 73 comités départementaux et 17 ligues. A l'issue de la répartition complète de l'enveloppe financière attribuée à la FFTT, 51,4% des crédits avaient été versés aux clubs, remplissant donc l'objectif principal fixé par l'ANS (voir infographie complète PSF 2021 [ici](#)).

En 2022, la campagne PSF garde pour objectif l'accompagnement des structures dans leurs actions de développement. Comme les années précédentes, une attention particulière sera accordée à la part des crédits réservés aux clubs (50% minimum), à la structuration des différents échelons et aux demandes émanant des territoires d'Outre-Mer.

2 – Orientations et priorités de la FFTT pour la campagne 2022

Comme en 2021, le président de la FFTT a confié la mise en œuvre et le pilotage de la campagne PSF 2022 à un élu, M. Pierre Blanchard, membre du Conseil Fédéral et rapporteur du Projet Sportif Fédéral. La validation définitive de toutes les modalités de fonctionnement de la campagne a été effectuée lors du Conseil Fédéral du samedi 5 février 2022.

La campagne PSF 2022 va s'articuler autour des axes présents dans le contrat de développement 2021-2024 de la FFTT, à savoir : le Ping Citoyen, le Ping Santé, le Ping loisirs/Nouvelles pratiques, la structuration des clubs et comités de demain et la lutte contre les discriminations et les violences.

Le Ping Citoyen : dynamiser le Ping citoyen, éducatif et inclusif, ouvert à toutes et à tous et notamment les jeunes, les scolaires, les femmes et les publics les plus éloignés de la pratique.

Le Ping Santé : développer le Ping-Santé Bien-Etre et le Ping Santé sur Ordonnance pour aider à l'entretien de la santé physique et psychique tout au long de la vie et répondre plus particulièrement aux attentes des seniors et des personnes en situation de handicap.

Le Ping loisirs/Nouvelles pratiques : enrichir l'offre de pratique pour satisfaire les compétiteur(rice)s amateurs et loisirs actuels mais aussi répondre aux nouvelles attentes des pratiquant(e)s non fédéré(e)s aujourd'hui.

La structuration des clubs et comités de demain : mettre en place des moyens transversaux nécessaires pour déployer les actions de Ping Citoyen, Ping Santé et les nouvelles pratiques et construire le club et le comité de demain.

La lutte contre les discriminations et les violences : lutter efficacement et sans compromission contre les agressions sexuelles, les déviances et les violences de toutes formes.

En 2022, conformément aux orientations nationales du Ministère des Sports et aux dispositions actées par les membres du Conseil d'Administration de l'ANS, sur proposition des membres du groupe de travail sur le développement des pratiques, une attention particulière sera donnée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes). Ainsi il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF FFTT **d'augmenter la part des crédits alloués à la thématique de la féminisation** par rapport à l'année précédente. Cet effort permettra d'atteindre l'objectif demandé par l'ANS.

Les actions réalisées dans **des zones spécifiques** (QPV, ZRR, Outre-Mer) s'inscrivent depuis quelques années dans la politique fédérale, et une attention particulière leur sera également donnée au cours de l'analyse des dossiers.

De même, les actions visant à créer des liens avec le déploiement du **Programme des équipements sportifs de proximité**, notamment sur le volet lié à l'animation de ces équipements et identifiées sur la thématique **Ping Extérieur** du PSF 2022 de la FFTT, susciteront une attention particulière lors de l'examen des dossiers.

L'accession territoriale au sport de haut niveau reste, au même titre que lors de la campagne 2021, un axe de financement. Il doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les bénéficiaires éligibles de cet axe sont les clubs, comités départementaux et ligues dont les actions :

- sont identifiées dans le Projet National de Détection
- sont identifiées dans les Projets de Performance Régionaux

A la demande de l'ANS, un seuil financier maximum est fixé pour ces demandes. La FFTT l'a établi à :

- Maximum 10% du budget attribué à la ligue pour les demandes ligues
- Maximum 10% du budget attribué à chaque Commission Régionale PSF pour les demandes clubs et comités

Le financement des Pôles Espoirs identifiés de niveau 2 sera, pour la deuxième année consécutive, également identifié dans cet item.

Toutes les décisions de financement sur cet axe seront actées conjointement par le pôle développement et le pôle haute performance de la FFTT et, comme exigé par l'ANS, le montant total financé ne dépassera pas 15% du montant total de l'enveloppe PSF de la FFTT.

Enfin, la FFTT et ses organes déconcentrés veilleront à la **cohérence et la complémentarité des actions** financées au titre du PSF 2022 et les actions soutenues au titre des **Projets Sportifs Territoriaux 2022**.

3 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Communication sur la campagne 2022	Mars puis tout au long de la campagne	<ul style="list-style-type: none"> • Newsletter #1 : mot du président et lancement • Mise en ligne du PSF 2022 • Espace dédié sur le site fédéral • Newsletters spécifiques • Articles sur le site fédéral • Formation outils <i>Compte Asso</i> et Osiris avec les référents régionaux
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Mercredi 23 mars 2022	Ouverture de la plateforme
Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>Compte Asso</i> pour les clubs et comités	Vendredi 22 avril 2022	Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossiers
Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>Compte Asso</i> pour les ligues	Vendredi 6 mai 2022	Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossiers
Phase d'instruction des dossiers par les Commissions Régionales	Du samedi 23 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022	Instruction des dossiers comités et clubs
Phase d'instruction des dossiers par la Commission Fédérale PSF	Du samedi 21 mai 2021 au vendredi 17 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'instruction faite par les Commissions Régionales PSF • Instruction des dossiers ligues
Transmission de la proposition de répartition à l'ANS	Fin juin 2022	Pour validation définitive par l'ANS
Réalisation des états de paiement et des conventions (> à 23 000€)	Juillet 2022	Réalisé par la FFTT
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'ANS	Été 2022	L'envoi des notifications d'accord et de refus dématérialisées (dans <i>Compte Asso</i>) ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'ANS
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	6 mois après la réalisation de l'action et au plus tard le 30 juin 2023	Effectuée par la FFTT et ses structures déconcentrées

4 – Conditions d'éligibilité

Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération,
- Être à jour de ses droits d'affiliation,
- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur la plateforme Compte Asso,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (via Compte Asso)

Concernant les actions handisport et sport/adapté, seules les demandes des clubs FFTT non affiliés à la FFH/FFSA ou dans leur première année d'affiliation seront acceptées.

Pour les comités départementaux et ligues :

- Avoir formalisé un projet de développement territorial,
- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur la plateforme Compte Asso,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (via Compte Asso)

Attention : les structures n'ayant pas déposé sur Compte Asso les bilans des actions PSF 2021 avant leurs demandes 2022 verront leur dossier déclaré inéligible et aucune subvention ne pourra leur être attribuée au titre de la campagne PSF 2022.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à **1 500 €**.

Ce seuil est abaissé à **1000€** pour les actions visant des **territoires prioritaires** (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

Le poids maximum de subventionnement ANS dans le financement du dossier est de **50%** (cela signifie que pour bénéficier d'une subvention de 1 500€ il faut déposer un dossier avec un budget total minimum de 3 000€). Une exception est accordée aux clubs Outre-Mer.

Le nombre d'actions/projets par dossier est établi au préalable pour chaque type de structures. Cette année, les clubs auront la possibilité de déposer **un projet optionnel** « développement durable » dans leur dossier, tandis que les comités départementaux et les ligues auront des **projets obligatoires** :

Pour les clubs : le nombre maximum d'actions par dossier est **3 + 1 optionnelle** (développement durable).

Les grilles d'actions clubs sont disponibles ici : https://www.fft.com/site/medias/shares_files/psf-2022-grilles-appels-projets-clubs-2022-3774.pdf

Pour les comités : le nombre maximum d'actions par dossier est **4 dont 1 obligatoire** (recrutement et fidélisation des jeunes).

Les grilles d'actions comités sont disponibles ici : https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/psf-2022-grilles-appels-projets-comites-2022-3775.pdf

Pour les ligues : le nombre maximum d'actions par dossier est **6 dont 3 obligatoires** (ETR, formation et Ping Citoyen – soutien à la politique des jeunes) + **1 action Pôle Espoirs (si niveau 2)**

Les grilles d'actions ligues sont disponibles ici : https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/psf-2022-grilles-appels-projets-ligues-2022-3776.pdf

5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'ANS dédiées au développement vers les structures de la FFTT doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » est disponible sur le site internet fédéral.

Le dépôt des dossiers est ouvert du **mercredi 23 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 pour les clubs et les comités départementaux et du mercredi 23 mars 2022 au vendredi 6 mai 2022 pour les ligues.**

Les codes subventions à renseigner par les structures sur le Compte Asso sont les suivants :

- **Si vous êtes une ligue**, le code subvention à saisir est celui **de la FFTT** :
 - ➔ FF Tennis de table – France – Projet sportif fédéral – **CODE : 1569**

- **Si vous êtes un club ou un comité**, le code subvention à saisir est celui **de votre territoire** :
 - ➔ FF Tennis de table - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral – **CODE : 1570**
 - ➔ FF Tennis de table - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral – **CODE : 1571**
 - ➔ FF Tennis de table - Bretagne - Projet sportif fédéral – **CODE : 1572**
 - ➔ FF Tennis de table – Centre Val de Loire - Projet sportif fédéral – **CODE : 1573**
 - ➔ FF Tennis de table - Grand Est - Projet sportif fédéral – **CODE : 1574**

- FF Tennis de table - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral – **CODE : 1575**
- FF Tennis de table - Île-de-France - Projet sportif fédéral – **CODE : 1576**
- FF Tennis de table - Normandie - Projet sportif fédéral – **CODE : 1577**
- FF Tennis de table - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral – **CODE : 1578**
- FF Tennis de table - Occitanie - Projet sportif fédéral – **CODE : 1579**
- FF Tennis de table - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral – **CODE : 1580**
- FF Tennis de table - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral - **CODE : 1581**
- FF Tennis de table - Guadeloupe - Projet sportif fédéral – **CODE : 1582**
- FF Tennis de table - Martinique - Projet sportif fédéral - **CODE : 1583**
- FF Tennis de table - Guyane - Projet sportif fédéral – **CODE : 1584**
- FF Tennis de table - La Réunion - Projet sportif fédéral – **CODE : 1585**
- FF Tennis de table - Mayotte - Projet sportif fédéral – **CODE : 1586**

6 – Processus d’instruction des projets

Les étapes de l’instruction :

Deux commissions types, fédérale et régionale, seront en charge de l’évaluation administrative des dossiers des clubs, comités départementaux et ligues. Ces commissions garantissent l’indépendance des décisions et veilleront au respect des règles d’éthique, de déontologie et de transparence.

Rôle des Commissions Régionales PSF :

- Elles sont chargées d’évaluer les projets déposés par les comités départementaux et par les clubs
- Elles adresseront leurs propositions de financement à la Commission Fédérale PSF

Rôle de la Commission Fédérale PSF :

- Elle est chargée d’évaluer les projets déposés par les ligues
- Elle évaluera les projets déposés par les Commissions Régionales PSF et adressera les propositions de financement à l’ANS

Pour Wallis et Futuna, Tahiti, la Corse et la Nouvelle-Calédonie les demandes ne passent pas par FFTT. Les structures traitent directement avec la collectivité territoriale à qui l’enveloppe PSF a été reversée (les DRAJES).

La composition des commissions :

La composition des Commissions Régionales PSF (métropole hors Corse) :

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*) ou son/sa représentant(e) élu(e) au Bureau
- Trésorier(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue
- Secrétaire général(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue
- 2 membres élu(e)s au Conseil de Ligue (désigné(e)s par le/la président(e))
- Président(e) de chaque comité départemental ou son/sa représentant(e) élu(e) au comité (non votant sur les projets de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation / développement
- Coordonnateur(trice) ETR
- DG ou responsable administratif
- Salarié(e) de la Ligue en charge du dossier

La composition des Commissions Régionales PSF (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Guyane) :

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*)
- Elu(e) en charge des dossiers de l'Outre-Mer
- Un(e) représentant(e) technique de la Ligue
- Une personne qualifiée (au choix)

La composition de la Commission Fédérale PSF :

- Président(e) du comité d'éthique (*président(e) de la commission*)
- Président(e) de la FFTT
- Trésorier(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge du PSF (*rapporteur de la commission*)
- Trésorier(e) adjoint(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) adjoint(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge des dossiers PSF Outre-Mer, désigné(e) par le président de la FFTT
- Elu(e) en charge du développement
- Représentant(e) des ligues, élu(e) parmi les présidents de Ligues (non votant sur les projets de sa ligue)
- DTN
- DTN adjoint en charge du développement
- DG de la FFTT
- Salarié(e) en charge du dossier PSF à la FFTT

Les prérequis :

Pour ces commissions, plusieurs prérequis :

- Signature d'une charte d'éthique et de déontologie pour chaque membre des commissions
- Pas de système de procuration, ni de vote par correspondance
- Quorum défini pour chaque commission

- Les membres de la commission sont désignés pour la durée de l'olympiade
- Les membres des commissions PSF sont tenus à la confidentialité et devront faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

Les commissions utiliseront une grille d'évaluation standard fournie par la FFTT afin de permettre une équité de traitement des dossiers, harmonisée et transparente.

7 – Bilan et évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où l'action pour laquelle une structure a reçu une subvention n'aurait pas été réalisée ou l'aurait été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

Les ligues gèrent les bilans des clubs de leur territoire. En ce qui concerne le traitement des bilans des comités, les ligues peuvent faire le choix de les gérer elles-mêmes ou bien de confier cette gestion à la FFTT. Enfin la FFTT gère les bilans des ligues.

Toutes les décisions concernant d'éventuels reversements de subventions seront actées par les Commissions Régionales PSF et/ou la Commission Fédérale PSF avant d'être soumises à l'ANS.

8 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

L'emploi est défini comme une priorité par la FFTT, notamment par la création du pôle Territoire et la mise en place des conventions FFTT-Territoire pour relancer la professionnalisation.

En 2020-2021, la FFTT recensait 3 289 clubs et parmi ces derniers :

- 2 040 clubs de moins de 50 licenciés (la moyenne de licenciés de nos clubs étant de 53) soit 62% de nos clubs
- 2 864 clubs ont moins de 100 licenciés soit 87%
- 425 clubs de plus de 100 licenciés soit 13%
- 40 clubs de plus de 250 licenciés soit 1,2%

En parallèle l'analyse de l'emploi pongiste nous indique :

- Depuis 2008, une évolution positive des Equivalents Temps Plein (ETP)
- Plus de ¾ des emplois sont concentrés prioritairement sur les clubs
- La quasi-totalité des emplois en club est technique
- Les 2/3 des emplois sont concentrés sur les clubs de plus de 80 licenciés

Compte tenu de ce diagnostic, encore trop peu de clubs sont en capacité de proposer une animation tous niveaux et tous publics. Notre challenge est bien de transformer cette situation et d'aider les clubs à s'engager dans un développement de l'emploi pour un meilleur accompagnement de tous les publics. Nos clubs doivent pouvoir évoluer vers une transformation du modèle traditionnel (tout compétitif) vers un modèle plus équilibré d'offres de services. Cet accompagnement de la structuration des clubs passera par une organisation concertée des différents échelons déconcentrés de notre fédération.

Le profil attendu d'un club « Ping 2024 » est ainsi caractérisé par :

- La qualité de l'accueil
- L'animation tous niveaux, tous publics au sein du club
- L'animation « hors murs » pour que ce club « Ping 2024 » soit intégré dans la « cité » et plus largement dans son environnement proche qu'il soit urbain ou rural (Ping Extérieur)
- Une politique de ressources favorisant l'autonomie financière, le développement de l'emploi et la diversité des pratiques (loisir, bien-être, perfectionnement, compétition, accès au haut niveau)
- La montée en compétences d'une équipe de bénévoles et/ou de professionnels autour d'une équipe fédératrice

Les objectifs fixés pour atteindre ce nouveau modèle de club sont les suivants :

- Former plus de 20 BP JEPS TT / an sur un profil d'animation tous niveaux, tous publics. Il existe 5 centres de formation en France
- Augmenter le nombre de clubs de plus de 80 licenciés
- Développer l'emploi dans les clubs de plus de 80 licenciés
- Développer l'utilisation des groupements d'employeurs selon les caractéristiques territoriales

La stratégie fédérale consiste donc à rééquilibrer l'offre de services proposée par les clubs en :

- **Formant des professionnels via le CQP (en moyenne près de 30 formés par an) et le BPJEPS : 21 certifiés en 2020/2021**
- **Les accompagnant à la définition d'un projet ancré dans leur territoire de façon durable**

L'emploi est bien positionné comme un moyen au service du projet.

9 – Contacts

Les coordonnées des personnes référentes en charge du dossier sur le territoire :

France entière	Justine	BOUZAT	ans.psf@fft.email
Auvergne- Rhône-Alpes	Bérengère	BOUCHET	contact@laura-tt.fr
Bourgogne- Franche-Comté	Magali	FORTUNADE	magali.fortunade-girard@lbfctt.fr
Bretagne	Nadine	LEROUX	ans@lbretagnett.com

Centre Val-de-Loire	Romain	BARDIN	roma1bardin@gmail.com
Grand-Est	Vincent	BLANCHARD	contact@lgett.fr
Hauts-de-France	Claude	THUILLIEZ	thuiliez.claude@orange.fr
Île-de-France	Marc-Angelo	SOUMAH	directeur.liguett@fftt-idf.com
Normandie	Sylvie	DEPARCY	ans.lntt@orange.fr
Nouvelle-Aquitaine	Daniel	MARCHAND	techniquelnatt@lnatt.fr
Occitanie	Thérèse	COMBANIÈRE	balma@loctt.fr
Pays-de-la-Loire	Jean-Pierre	SOULISSE	administration@pdttt.org
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Carine	GEBLEUX	ligue@tennisdetablepaca.fr
Guadeloupe	Manuel	MERI	lgtt.com@hotmail.fr
Martinique	Philippe	PSYCHÉ	lttm.osiris@outlook.fr
Guyane	Elidia	ALCIDE DIT CLAUZEL	elidia.adc@gmail.com
La Réunion	Isabelle	MICHOUX	presidente@lrтт.re
Mayotte	Ambdillah	TOUMBOU	amdit@yahoo.fr

10 – Annexes

- Notes de service de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) 2022
- Foire Aux Questions PSF 2022
- Livret PSF 2022
- Charte d'éthique et de déontologie (signée par tous les membres des commissions)

ANNEXE 1 – NOTE DE SERVICE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT SUR LE PSF 2022

Lien vers la note de service de l'Agence Nationale du Sport :

https://www.fft.com/site/medias/shares_files/ans-dft-2022-02-23-note-de-service-psf_1372973840.pdf

ANNEXE 2 – FOIRE AUX QUESTIONS PSF 2022

Lien vers la FAQ de la FFTT :

https://www.fft.com/site/medias/shares_files/2022-09-02-foire-questions-psf-2022_608133521.pdf

ANNEXE 3 – LIVRET PSF 2022

Lien vers le livret PSF 2022 :

https://www.fft.com/site/medias/shares_files/2022-03-02-depliant-psf-2022-v2_1712025939.pdf

CHARTE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PSF

CAMPAGNE FFTT

- Le contexte des commissions régionales PSF et de la commission fédérale PSF

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, le CNDS est transféré pour la gestion de la part territoriale à l'Agence Nationale du Sport. Celle-ci a vocation à accompagner les initiatives associatives dans une logique de développement des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Il a été décidé, depuis 2020, d'impliquer les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial les orientations de développement de leur activité dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

La FFTT a pour mission de décliner son PSF sur le plan territorial. Toutes les structures seront amenées à candidater sous forme de réponse à des appels à projets pour obtenir des subventions. La fédération organisera le processus d'évaluation des dossiers ainsi que la transmission des demandes à l'ANS, qui en assurera le paiement.

La création de commissions régionales types PSF permettra l'harmonisation de l'ensemble des procédures y compris les modalités d'évaluation.

La commission fédérale sera quant à elle, en charge de centraliser les propositions des régions et d'évaluer leurs projets déposés.

- La déontologie applicable aux membres des commissions

Les commissions :

- Veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations.
- Garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement. Pour ce faire, une évaluation impartiale, collégiale et indépendante de tous les dossiers déposés sera faite.
- Conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

Dans ce cadre, chaque membre de la commission remplit et signe l'annexe de la charte et la fait remonter au siège fédéral à l'adresse suivante : ans.psf@fft.com

Les membres des commissions s'engagent à participer à l'ensemble des temps de réunion, sauf empêchement réel et sérieux et sont soumis à une stricte obligation de discrétion.

- La composition des commissions régionales PSF (métropole hors Corse)

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*) ou son/sa représentant(e) élu(e) au Bureau
- Trésorier(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue
- Secrétaire général(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue

- 2 membres élu(e)s au Conseil de Ligue (désigné(e)s par le/la président(e))
- Président(e) de chaque comité départemental ou son/sa représentant(e) élu(e) au comité (non votant sur les projets de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation / développement
- Coordonnateur(trice) ETR
- DG ou responsable administratif
- Salarié(e) de la Ligue en charge du dossier

- **La composition des commissions régionales PSF Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Guyane)**

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*)
- Elu(e) en charge des dossiers de l'Outre-mer
- Un(e) représentant(e) technique de la Ligue
- Une personne qualifiée (au choix)

- **La composition de la commission fédérale PSF**

- Président(e) du comité d'éthique (*président(e) de la commission*)
- Président(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge du PSF (*rapporteur de la Commission*)
- Trésorier(e) de la FFTT
- Trésorier(e) adjoint(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) adjoint(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge des dossiers PSF Outre-Mer, désigné(e) par le président de la FFTT
- Elu(e) en charge du développement
- Représentant(e) des ligues, élu(e) parmi les présidents de Ligues (non votant sur les projets de sa ligue)
- DTN
- DTN adjoint en charge du développement
- DG de la FFTT
- Salarié(e) en charge du dossier PSF à la FFTT

- **Durée du mandat**

Les commissions sont installées pour la durée du mandat de l'Olympiade soit 4 ans.

- **Engagements des membres des commissions**

Chaque membre s'engage :

- A instruire les dossiers en amont de la commission
- A participer à la commission dont il est membre
- A respecter :
 - o Les modalités d'évaluation établies
 - o Les délais imposés pour la restitution des avis et des documents

Annexe :

Déclaration sur l'honneur membre de la commission

Nom de la commission PSF :

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) atteste et reconnaît avoir bien reçu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans la CHARTE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE concernant le fonctionnement des commissions PSF.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par ma commission, je m'engage à me retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait me reprocher un quelconque lien pouvant altérer mon jugement impartial et indépendant.

Liste des autres mandats électifs en cours (clubs et/ou comités pour les membres des commissions régionales PSF ; clubs, comités et/ou ligues pour les membres de la commission fédérale PSF) :

.....
.....
.....

Fait à , le

Signature du membre :